

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris en application
de la loi n°421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente
un intérêt général le site constitué
par les Vieilles Halles de Bassoues (Nord
(GERS) et le coté de la place Centrale

Parcelles visées :

603.604.607.608.610.611.615.616.617.618
de la section I du cadastre .

La liste des propriétaires est join-
te au présent arrêté./.

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BASSOUES (GERS) et ~~aux~~ propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

19 JANV 1944

194

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

Commune de Barrover

Canton de Montequiou

Section I.

